

Lavandou

ARRETE MUNICIPAL N°2019242



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE ET DE LA NAVIGATION

ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES TIRÉS

LES 14 JUILLET et 15 AOUT 2019

(Complète l'arrêté municipal n°2019181)

Le Maire de la Commune du Lavandou,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,
- Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et notamment la rubrique 1311 relative aux stockages des produits pyrotechniques et la rubrique 1310 qui couvre les opérations de montage, démontage et mise en liaison pyrotechnique,
- Vu** le décret 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
- Vu** l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
- Vu** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
- Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu** la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur,
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le Littoral Méditerranéen,
- Vu** l'arrêté municipal n°2019181 du 21 mai 2019 portant réglementation de la baignade et de la navigation afin de permettre l'organisation des spectacles pyrotechniques programmés pour l'été 2019,
- Vu** les déclarations de spectacle pyrotechnique de la Commune du Lavandou en date du 21 mai 2019, relatives à l'organisation des spectacles pyrotechniques prévus les 14 juillet et 15 aout 2019,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Considérant que pour ~~des raisons techniques~~, lesdits spectacles pyrotechniques seront tirés de pontons, à proximité de la digue du Port du Lavandou, en lieu et place d'une embarcation dans la baie du Lavandou,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le périmètre règlementé pour lesdits spectacles pyrotechniques, et de compléter les dispositions de l'arrêté municipal n°2019181 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal n°2019181 susvisé sont modifiées comme suit, uniquement pour les feux d'artifices prévus les 14 juillet et 15 août 2019 :

● La société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA est autorisée à occuper les emplacements ci-après définis afin d'organiser des spectacles pyrotechniques pour le compte de la Commune du Lavandou :

▪ Feux tirés depuis des pontons :

Dimanche 14 juillet 2019 à 22h30 - Fête Nationale - Baie du Lavandou

Jeudi 15 août 2019 à 22h30 - Fête du 15 Août - Baie du Lavandou

● Tout public (embarcations, baignade et terre-pleins) sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité défini comme suit :

▪ Feux tirés depuis des pontons- Baie du Lavandou: rayon de 130 mètres autour du pas de tir, auquel est cumulée une zone de 60 m, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2019181 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes Les Mimosas, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

FAIT AU LAVANDOU, le 5 juillet 2019,



Le Maire,

(Signature)

Gil BERNARDI.